

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/342 Date du repérage : 28/03/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Hautes-Pyrénées
Adresse :.......... 24 route principale
Commune : 65230 BETPOUY

Section cadastrale A, Parcelle(s) n°

272-276-453-455

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

L'ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Monsieur et madame PULLICINO

Adresse: 24 route principale

65230 BETPOUY

Objet de la mission :		
Dossier Technique Amiante Constat amiante avant-vente Dossier amiante Parties Privatives Diag amiante avant travaux Diag amiante avant démolition Etat relatif à la présence de termites Etat parasitaire Etat des Risques et Pollutions (ERP)		Etat des Installations électriques Diagnostic Technique (DTG) Diagnostic énergétique Prêt à taux zéro Diagnostic Ascenseur Etat des lieux (Loi Scellier) Radon Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Securite Incendie	



Résumé de l'expertise n° 23/342

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... L'ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
4	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par DIAG VALLEES en date du 28/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retraitgonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).

	Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
DPE	103 19 C Estimation des coûts annuels : entre 3 350 € et 4 570 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2365E1051403E



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/342

AFNOR NF X46-030 Norme méthodologique employée: Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 28/03/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments . Département :... Hautes-Pyrénées Adresse:...... 24 route principale Commune : 65230 BETPOUY

Section cadastrale A, Parcelle(s) no

272-276-453-455

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

Monsieur et madame PULLICINO 24 route principale

65230 BETPOUY

Propriétaire:

Monsieur et madame PULLICINO

24 route principale **65230 BETPOUY**

Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Le prop	Le propriétaire	
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total:	
		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat		
Nom et prénom de l'auteur du constat	Stéphane POURAILLY	
N° de certificat de certification	C3291 le 03/09/2020	
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT	
Organisme d'assurance professionnelle	Condorcet Allianz	
Nº de contrat d'assurance	86517808/86517842	
Date de validité :	31/01/2023	

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	ECKREIT ZIEGLER
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	phi-025 / 4072
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	06/07/2022 444 MBq 12mCi

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	180	23	157	0	0	0
%	100	13 %	87 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Stéphane POURAILLY le 28/03/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence	<i>X</i> 5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	12
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8. Information sur les principales règlementations et recommand d'exposition au plomb	lations en matière ¹⁴
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	14
9. Annexes	15
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

Nombre de pages de rapport : 17

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	ECKREIT ZIEGLER	
Modèle de l'appareil	phi-025	
N° de série de l'appareil	4072	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	06/07/2022	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq 12mCi
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DNPRX-BDX-2022-3832	Nom du titulaire/signataire POURAILLY Stéphane
Autorisation/ Deciaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 23/05/22	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	R) POURAILLY Stéphane	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Stephane POURAILLY	

Étalon: n°2573

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	28/03/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	316	28/03/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	24 route principale 65230 BETPOUY
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) L'ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur et madame PULLICINO 24 route principale 65230 BETPOUY
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	28/03/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée 1,	Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Placard 1,	Rez de chaussée - Cuisine 2,
Rez de chaussée - Placard 2,	Rez de chaussée - Wc 3,
Rez de chaussée - Séjour 1,	Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - couloir,	Rez de chaussée - Entrée 2,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - cellier,	Rez de chaussée - abri de jardin,
Rez de chaussée - Wc 1,	Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Salle de bain,	Rez de chaussée - poulailler,
Rez de chaussée - buanderie,	1er étage - Escalier,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage - palier,
Rez de chaussée - Chambre 2,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Placard 3,	1er étage - salle d'eau/wc,
Rez de chaussée - Séjour 2,	1er étage - Chambre 4

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles (Absence de trappe de visite), Rez de chaussée - remise (non visé par la réglementation), Rez de chaussée - abri de jardin (non visé par la réglementation), Rez de chaussée - Garage (non visé par la réglementation), Rez de chaussée - poulailler (non visé par la réglementation)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².



Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF \times 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

• la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;



la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée 1	9	1 (11 %)	8 (89 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Placard 1	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - couloir	5	1 (20 %)	4 (80 %)	ı	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - cellier	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - buanderie	10	1 (10 %)	9 (90 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 3	5	-	5 (100 %)	Ī	-	=
Rez de chaussée - Séjour 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	Ī	-	=
Rez de chaussée - Wc 2	5	2 (40 %)	3 (60 %)	İ	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 2	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 3	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Escalier	3	2 (67 %)	1 (33 %)	ı	-	-
1er étage - palier	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - salle d'eau/wc	5	2 (40 %)	3 (60 %)	=	-	-
1er étage - Chambre 4	9	-	9 (100 %)	=	-	-
TOTAL	180	23 (13 %)	157 (87 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Entrée 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	ADCD	N	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
3	ABCD	Mur	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
5		Plaiona	Platre	Peinture	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement



6	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
7	Fenetie interieure	BOIS	Pemure	partie haute	0	U	
8	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
9	intérieure	DUIS	remure	partie haute	0	U	
10	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
11	reflette exterieure	DUIS	remure	partie haute	0	U	
12	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
13	extérieure	DOIS	remiure	partie haute	0	U	
14	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
15	Forte	DOIS	remiure	partie haute (> 1m)	0	U	
16	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
17	i iuisselle Folle	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	J	

Rez de chaussée - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation							
-	ABCD	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation							
18		Plafond	Plâtre	Deintura	mesure 1	0		0								
19		Plaiona	Platre	Peinture	mesure 2	0		U								
20		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0								
21		Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0		U								
22		Hujoparia Barta	Bois	Bointuro	partie basse (< 1m)	0		0								
23		Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	DUIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		٥	
25	ABCD	Mui	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
26		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
27		Flaiblid	Flatte	Femure	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28		Porte	Bois	stratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
29		Forte	DUIS	Stratille	partie haute (> 1m)	0		U	
30		Hujoparia Barta	Bois	stratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
31		Huisserie Porte	DUIS	Stratille	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		· ·		9		•			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32	ABCD	Mur	Plâtre et bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
33	ABCD	Willi	Platre et bois	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
34		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
35		Flaioliu	Flatte	remuie	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
37		renette interieure	DUIS	remule	partie haute	0		U	
38		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
39		intérieure	DOIS	Feiritale	partie haute	0		U	
40		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
41		i ellette volets	DOIS	remuie	partie haute	0		U	
42		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
43			DUIS	remure	partie haute	0		U	
44		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45		extérieure	DOIS	remuie	partie haute	0		U	
46		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47		Forte	D012	remlule	partie haute (> 1m)	0		U	<u> </u>
48		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49		i iuisserie Fülle	DOIS	reniture	partie haute (> 1m)	0		J	·

Rez de chaussée - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
50	ABCD	Mur	Plâtre	Taninassia	partie basse (< 1m)	0		0	
51	ABCD	Mul	Platre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
52		Plafond	Plâtre	Deinture	mesure 1	0		0	
53		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
54		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55		Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
56		Huissoria Borto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57	1	Huisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0	7 0	U	

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58	ABCD	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59	ABCD	iviui	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
61		Flaibliu	Flatte	remuie	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
63		renette interieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
64		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
65		intérieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
66		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
67		reflette voiets	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
68		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
69			DOIS	Feinture	partie haute	0		U	
70		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
71		extérieure	DOIS	remlule	partie haute	0		U	·
72		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	·
73		Forte	DOIS	A QIIIIQ	partie haute (> 1m)	0		U	·



74	Huissorio Porto	Poio	Vornio	partie basse (< 1m)	0	0	
75	Huisserie Porte	Bois	vernis	partie haute (> 1m)	0	U	

Rez de chaussée - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation						
-	ABCD	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation						
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0							
77		Platona	Flaiolid	Flatie	Feinture	mesure 2	0		U						
78		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0							
79		Forte	מוטם	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U							
80		Huissorio Porto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0							
81		Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
82		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
83		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
85		renette interieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
86		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
87		intérieure	DOIS	vernis	partie haute	0		U	
88		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
89		i ellette extelleule	DOIS	vernis	partie haute	0		U	
90		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
91		extérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
92		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93		roite	DUIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	
94		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
95		nuisserie Porte	DUIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
96		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
97		Plaiond	Platre	rapisserie	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
99		renette interleure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
100		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
101		intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
102		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
103		renette exteneure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
104		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
105		extérieure	DOIS	vernis	partie haute	0		U	
106		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
107		Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
108		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
109		nuisserie Porte	DUIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
111	ABCD	iviui	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
112		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
113		Flaiolid	Flatie	Feinture	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
115		renette interieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
116		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
117		intérieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
118		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
119		refletie voiets	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
120		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
121		reflette exterieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
122		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
123		extérieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
124		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125		Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
126		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127		Huisselle Folle	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
129	ABCD	wur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
130		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
131		Plaiorid	Platre	Pemure	mesure 2	0		0	
132		Plinthes	Bois	stratifié	mesure 1	0		0	
133		Fillules	DUIS	Stratille	mesure 2	0		U	
134		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
135		renette interieure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
136		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
137		intérieure	DOIS	Feiritale	partie haute	0		U	
138		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
139		i enetre voiets	DOIS	Feiritale	partie haute	0		U	
140		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	



141				partie haute	0		
142	Huisserie Fenêtre	D - ! -	Delation	partie basse	0		
143	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0	U	
144	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
145	Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
146	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
147	nuisserie Porte	DOIS	reinture	partie haute (> 1m)	0	U	

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
148	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
149	ABCD	Mui	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
150		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
151		Plaiond	Platre	rapisserie	mesure 2	0		U	
152		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
153		Plintnes	BOIS	Peinture	mesure 2	0		U	
154		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
155		renetre interieure	BOIS	Peinture	partie haute	0		U	
156		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
157		intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
158		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
159		renette voiets	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
160		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
161		renette exteneure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
162		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
163		extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
164		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
165		Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
166		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
167		nuisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
168	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
169	ABCD	iviui	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
170		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
171		Flaiofiu	Flatie	Tapisserie	mesure 2	0		U	
172		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
173		Fillities	DUIS	Femiliare	mesure 2	0		U	
174		Porte	Bois	sttratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
175		Porte	BOIS	suranne	partie haute (> 1m)	0		U	
176		Huisserie Porte	Bois	sttratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
177		nuisserie Porte	BOIS	suranne	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	ABCD	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179	ABCD	iviur	Platre	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
180		Plafond	Plâtre et bois	Peinture	mesure 1	0		0	
181		Plaiono	Platre et bois	Pemure	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
182		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
183		renette interieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
184		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
185		intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
186		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
187		renette exteneure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
188		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
189		extérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
190		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
191		Forte	DOIS	v ei i ii s	partie haute (> 1m)	0		U	
192		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
193		nuisselle Folle	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
195		Piaioriu	Flatte	Femure	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
197		Folle	DOIS	remlule	partie haute (> 1m)	0		U	
198		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
199		i iuisseile Fülle	D012	reniture	nartie haute (> 1m)	0		J	

Rez de chaussée - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
200		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
201		Flaionu	Flatte	Femure	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
203		i enette interieure	DOIS	Vernis	partie haute	0		U	
204		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
205		intérieure	DOIS	Vernis	partie haute	0		U	
206		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
207		i ellette exterieure	DOIS	Vernis	partie haute	0		U	
208		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	



209	extérieur	е		partie haute	0			
210 211	Doute	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
211	Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
212	Unicessia D	outo Doio	Deinture	partie basse (< 1m)	0		0	
213	Huisserie P	orte Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	U	

Rez de chaussée - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
214		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
215		Flaioriu	Flatte	remuie	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
217			DUIS	Femure	partie haute	0		U	
218		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
219		intérieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
220		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
221		renette exteneure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
222		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
223		extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
224		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
225		Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
226		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
227		Huisserie Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
229	ABCD	iviur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
230		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
231		Plaiond	Platre	rapisserie	mesure 2	0		U	
232		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
233		Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
234		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
235		renette interieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
236		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
237		intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
238		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
239		renette exteneure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
240		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
241		extérieure	DOIS	vernis	partie haute	0		U	
242		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
243		Forte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0		0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
244		Huisserie Porte	Bois	Vernie	partie basse (< 1m)	0		0	
245	1	nuisserie Porte	DOIS	Vernis	partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Entrée 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	ABCD	Mur	lambris bois	ia	partie basse (< 1m)	0		0	
247	ABCD	Mur	lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	0		U	
248		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0	0	0	
249		Piaioriu	Idilibiis buis	vernis	mesure 2	0		U	
250		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
251		renette inteneure	DUIS	vernis	partie haute	0			
252		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
253		intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
254		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
255		renette exteneure	DUIS		partie haute	0		U	
256		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0	0	0	
257		extérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	

1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
258		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0		0	
259		Plaiond	lambris bois	Peinture	mesure 2	0		U	
-		Limon	Bois	brut	Non mesurée	1		NM	Partie non visée par la règlementation

1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
261	ABCD	iviui	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
262		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
263		Flaioliu	Flatie	Tapisserie	mesure 2	0		U	
264		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
265		Plintnes	BOIS	remure	mesure 2	0		U	
266		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
267		renette interieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
268		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
269		intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
270		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
271		renette exteneure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
272		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
273		extérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
275	ABCD	IVIUI	Fialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
276		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
277		Flatoriu	Flatte	Tapisserie	mesure 2	0		U	
278		Plinthes	Bois	stratifié	mesure 1	0		0	
279		Fillities	DOIS	Stratille	mesure 2	0		U	
280		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
281			DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
282		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
283		intérieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
284		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
285		i ellette exterieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
286		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
287		extérieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
288		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289		Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
290		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291		Tidisselle Folle	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
	4	aalla dlaavihva			partie haute (> 1m)	0			

1er étage - salle d'eau/wc

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	lambris pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond	lambris pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
292		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
293		Plintnes	DOIS	Peinture	mesure 2	0		U	
294		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295		Forte	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
296		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297		Huisselle Folle	DUIS	remule	partie haute (> 1m)	0		U	

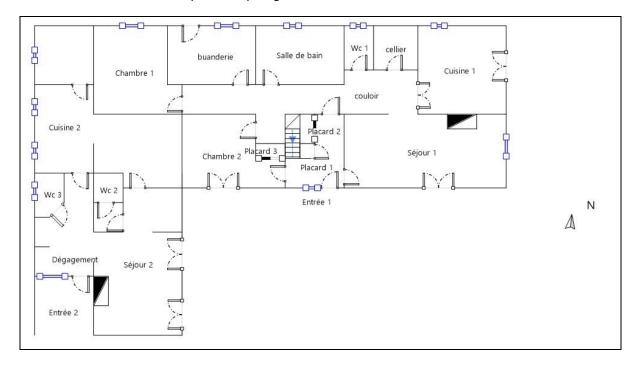
1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
299	ABCD	wur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
300		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0		0	
301		Plaiono	lambris bois	Peinture	mesure 2	0		0	
302		Plinthes	Bois	stratifié	mesure 1	0		0	
303	1	Plintnes	BOIS		mesure 2	0		0	
304		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
305	1	renette interieure	DOIS		partie haute	0		U	
306		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
307		intérieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
308		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
309		renette exteneure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
310		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
311		extérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0		0	
312		Dorto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	0	
313		Porte	DOIS		partie haute (> 1m)	0		U	
314		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
315		nuisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

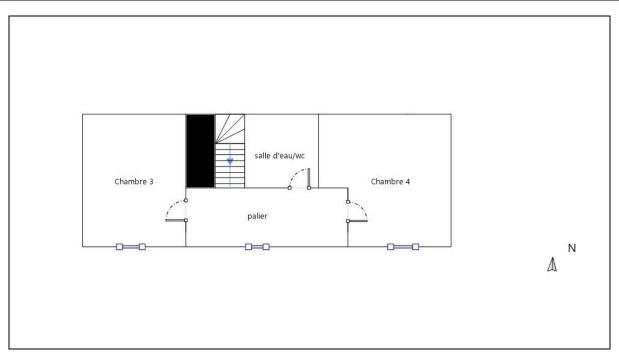
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	180	23	157	0	0	0
%	100	13 %	87 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : Stéphane POURAILLY

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»



Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:



- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH):
 http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent:

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb



Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



CCREDITATION N' 4-0094 PORTEE ISPONIBLE SUR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification o opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/07/2027		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Datifiett filention France metropolitaine	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/07/2027		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/07/2027		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/09/2027		
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Individuel	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/09/2027		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/09/2027		

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le LC site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél F05 Certification de Compétence version M 250119 version N 010120 (qualixpert.com sari au capital de 8000 euros-APE 71208 - ACS Castres SIRET 493 037 832 00018



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/342 Date du repérage : 28/03/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	L'ensemble de la propriété	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison > 200 m ² Habitation (maison individuelle)< 1949	

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Monsieur et madame PULLICINO Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : Monsieur et madame PULLICINO Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Stéphane POURAILLY	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue	Obtention : 22/07/2020 Échéance : 21/07/2027
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		repérage	Borrel 81100 CASTRES	N° de certification : C3291

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG VALLEES** (Numéro SIRET : **90956008800017)**

Adresse : **12 chemin de Cabanac, 65400 BOO-SILHEN** Désignation de la compagnie d'assurance : **Condorcet Allianz**

Numéro de police et date de validité : **86517808/86517842 - 31/01/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 29/03/2023, remis au propriétaire le 29/03/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

	day binoing		
Lis	te B		
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois verticales intérieures			
	Enduits projetés		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Revêtement duis (plaques de menuiseries)		
	Revêtement durs (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (carton)		
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchers	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (composites)		
Toitues	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment)		
Toitures	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites)		
Toitures	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
Toitures	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux		
Toitures	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites)		
	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)		
Toitures Bardages et façades légères	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites)		
	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites)		
	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites)		



avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

	Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
ſ	Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée 1,	Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Placard 1,	Rez de chaussée - Cuisine 2,
Rez de chaussée - Placard 2,	Rez de chaussée - Wc 3,
Rez de chaussée - Séjour 1,	Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - couloir,	Rez de chaussée - Entrée 2,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - cellier,	Rez de chaussée - abri de jardin,
Rez de chaussée - Wc 1,	Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Salle de bain,	Rez de chaussée - poulailler,
Rez de chaussée - buanderie,	1er étage - Escalier,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage - palier,
Rez de chaussée - Chambre 2,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Placard 3,	1er étage - salle d'eau/wc,
Rez de chaussée - Séjour 2,	1er étage - Chambre 4

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et stratifié
Rez de chaussée - Séjour 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et bois et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - couloir	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - cellier	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - buanderie	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Béton et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et stratifié Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Béton et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 3	Sol : Béton et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et sttratifié
Rez de chaussée - Séjour 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Wc 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 3	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Entrée 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : lambris bois et vernis Plafond : lambris bois et vernis Fenêtre : Bois et Vernis
Rez de chaussée - remise	Sol : Béton et brut Mur ABCD : Bois et crépi et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - abri de jardin	Sol : bois et brut Mur ABCD : Bois et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton et brut Mur ABCD : Bois et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et brut
Rez de chaussée - poulailler	Sol : Béton et brut Mur ABCD : Bois et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et brut
1er étage - Escalier	Sol : bois et brut Mur ABCD : lambris bois et brut Plafond : lambris bois et Peinture Limon : Bois et brut



Localisation	Description
1er étage - palier	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 3	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et stratifié Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - salle d'eau/wc	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : lambris pvc Plafond : lambris pvc Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : lambris bois et Peinture Plinthes : Bois et stratifié Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

-	
Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/03/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/03/2023

Heure d'arrivée : 09 h 12 Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : Stéphane POURAILLY





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/342

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

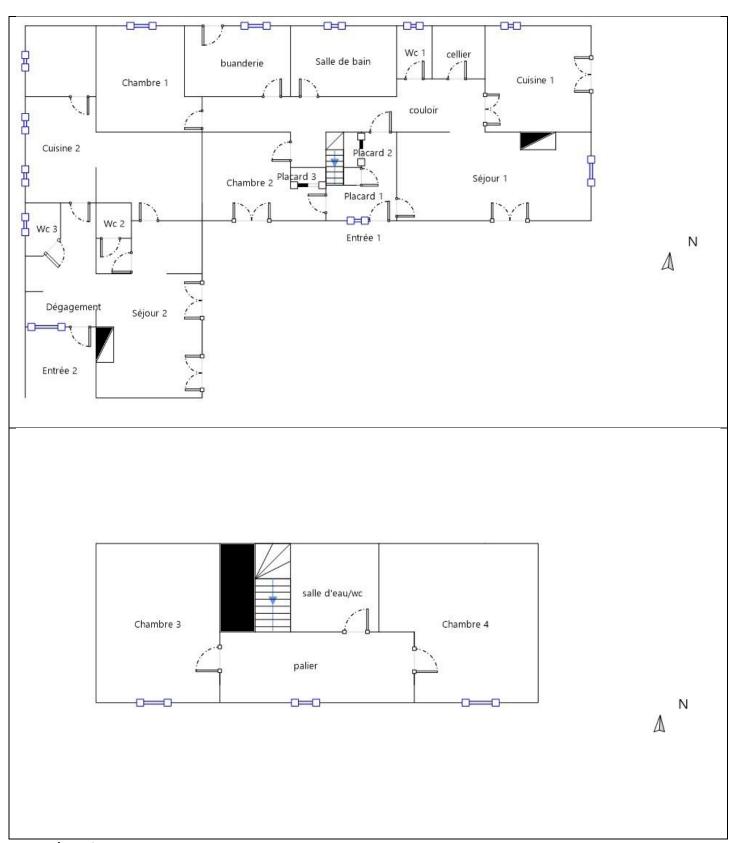
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Monsieur et madame PULLICINO Adresse du bien :
X	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	24 route principale 65230 BETPOUY
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



le que celui-ci aux plafond	
--------------------------------	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.



Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- **II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société:

> Société DIAG VALLEES 12 Chemin Cabanac 65400 BOO-SILHEN Siret n 909 560 088 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/86517842.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément a la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Dossier technique amiante (DTA) Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes

Diagnostic Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic amiante dans les parties privatives

Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/01/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n°DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 86517842), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00 2 rue Grignan **13001 Marseille**

sinistre@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contract@cabinetcondorcet.com · 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 <u>www.orias.fr</u> · Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 61 rue Taitbout 75009 Paris





TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »			
Nature des dommages	Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre		
dont:			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre		
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance		
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance		
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre		
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)			
Nature des dommages	Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance		
dont:			
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les trais de reconstitution des informations : 	30 000 €par sinistre		
Défense – Recours			
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.		
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 €par sinistre		

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
sinistre@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 61 rue Taitbout 75009 Paris





Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/07/2027	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/07/2027	
D	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/07/2027	
Du	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 02/09/2027	
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 02/09/2027	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.
	au 02/09/2027	

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le LC site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/342

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 28/03/2023 Heure d'arrivée : 09 h 12 Temps passé sur site : 02 h 45

A Désignation du ou des bâtiments			
Localisation du ou des bâtiments : Département :			
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006			
Documents fournis:			
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :			
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.			
B Désignation du client			
Désignation du client : Nom et prénom :			



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Rez de chaussée - Entrée 1, Rez de chaussée - Wc 2, Rez de chaussée - Placard 1, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Placard 2, Rez de chaussée - Wc 3, Rez de chaussée - Séjour 1, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - Entrée 2, Rez de chaussée - Cuisine 1, Rez de chaussée - remise, Rez de chaussée - cellier, Rez de chaussée - abri de jardin, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - poulailler, Rez de chaussée - buanderie, 1er étage - Escalier, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - palier, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Placard 3, 1er étage - salle d'eau/wc, Rez de chaussée - Séjour 2, 1er étage - Chambre 4

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Entrée 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
buanderie	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
0.10.11.0.2	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Sol - Béton et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
riacaiu 3	•	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Cáinus 2	Porte - Bois et sttratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 2	Sol - Béton et Carrelage Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc 3	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
remise	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et crépi et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
abri de jardin	Sol - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
-	Mur - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
poulailler	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Escalier	Sol - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Limon - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
palier	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
•	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau/wc	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	ruite - duis et reiliture	Absence a maices a miestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 4	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
--------------	---	-------



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif			
Combles - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite			

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique, trous de vrillettes et de capricornes sur la charpente sans incidences pour les structures. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)



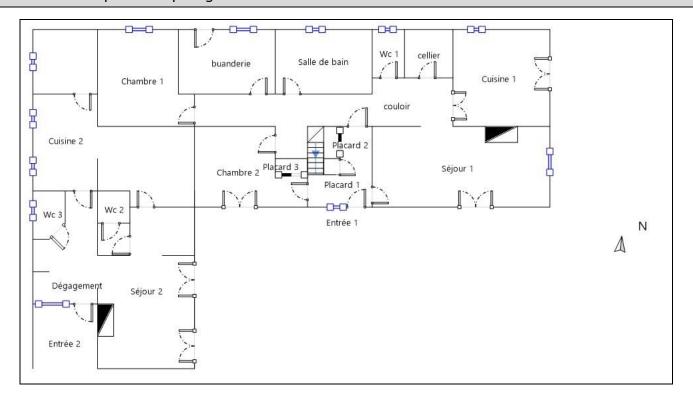
Visite effectuée le **28/03/2023.** Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : Stéphane POURAILLY

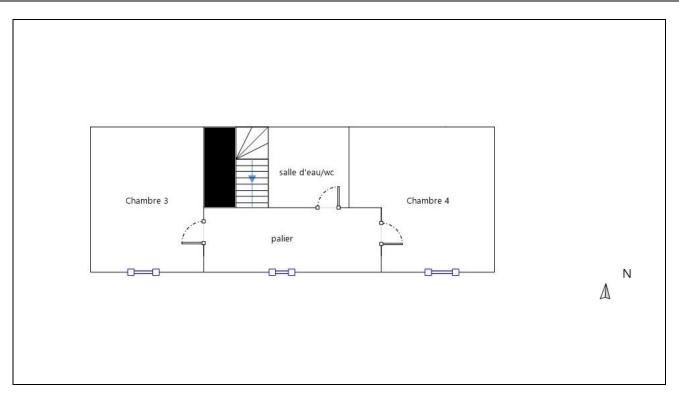




Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

> Société DIAG VALLEES 12 Chemin Cabanac 65400 BOO-SILHEN Siret n°909 560 088 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/86517842.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément a la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de
l'électricité des parties privatives et communes
(DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic amiante dans les parties privatives
(DAPP)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/01/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n°DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 86517842), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 1**3001 Marseille**

sinistre@cabinetcondorest.com 'www.cabinetcondorest.com 'Sww.cabinetcondorest.com 'Sww.cabinetcondorest.com 'Sww.cabinetcondorest.com 'Sww.cabinetcondorest.com '2 rue Grignan 13001 Marseille 99 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 €· RCS Marseille 494 255 982 · Immarticulation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution· 61 rue Taltbout 75009 Paris







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »							
Nature des dommages	Montant des garanties						
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre						
dont:							
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre						
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance						
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance						
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre						
Responsabilité civile « Professionnelle	e » (garantie par Assuré)						
Nature des dommages	Montant des garanties						
The control of the co							
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance						
Dommages corporels, matériels et immatériels	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année						
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année						
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance 30 000 €par sinistre						
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance 30 000 €par sinistre						

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère. 20 SERBinous

Fait à Marseille, le 23 décembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET





Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et					
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.					
	au 21/07/2027						
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et					
Datiment mention France Metropolitaine	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.					
	au 21/07/2027						
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et					
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.					
	au 21/07/2027						
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et					
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.					
	au 02/09/2027	433					
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et					
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.					
	au 02/09/2027						
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et					
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.					
	au 02/09/2027						

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT **Directrice Administrative**

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le cité internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél 605 66173 06 13 certification de compétence version M 250119 version N 010120 qualixpert.com res SIRET 493 037 832 00018



Etat de l'installation Intérieure de Gaz - Points de contrôles

Numéro de dossier : 23/342

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500

Date du repérage : 28/03/2023 Heure d'arrivée : 09 h 12 Durée du repérage : 03 h 40

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale A, Parcelle(s) nº 272-276-453-455

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : L'ensemble de la propriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué : **Gaz Propane** Distributeur : **primagaz** Installation alimentée en gaz :... **OUI**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Monsieur et madame PULLICINO

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Monsieur et madame PULLICINO

Adresse :24 route principale 65230 BETPOUY

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :Stéphane POURAILLY

Raison sociale et nom de l'entreprise :......DIAG VALLEES

Numéro de police et date de validité :86517808/86517842 - 31/01/2023

Certification de compétence C3291 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 22/07/2020

Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)



D. Points de contrôles

Localisation appareils	Туре	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Général	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux				
Général		2a1) Les matériaux employés pour canalisations sont autorisés (Plomb avec GN, Cuivre, Acier, PLT, Polyéthylène si enterré)	☑			
Général		2a2) La tuyauterie PLT est marqué du logo d'une marque reconnue	☑			
Général		2a3) La tuyauterie PLT est soumise à une pression non adaptée		⊻		
Général		2a4) Au moins un raccord mécanique est installé en vide sanitaire		☑		
Général		2b) La tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment		☑		
Général		2c) La tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière				
Général		Au moins une canalisation individuelle passe en parc de stationnement couvert		☑		
Général		4a) Les assemblages sont réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés		☑		
Général		4c) Les assemblages par raccord à sertir « non sertis » sont réalisés par brasage, collage,		\square		
Général		4e) La tuyauterie en Kit PLT ne possède pas de collier de fixation à proximité du compteur		\square		
Général	C.2	Tuyauteries fixes - Espace annulaire				
Général		L'espace annulaire est obturé ?	\subseteq			
Général		5) L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans le bâtiment ou le logement est visible :	\subseteq			
Général	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente				
Général		Présence d'un compteur en fonctionnement :	$\overline{\mathbf{A}}$			
Général		Non étanchéité observée par test de rotation du compteur				
Général		6a) Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6l/h		$\overline{\mathbf{V}}$		
Général		6b1) Lecture d'un débit supérieur à 6l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)		<u>√</u>		
Général		6b2) Lecture d'un débit supérieur à 6l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)		☑		
Général		Non étanchéité observée sans mesure de débit				
Général		6c) Au moins un défaut d'étancheité a été observé		$\overline{\mathbf{V}}$		
Général	C.4	Organe de coupure				
Général		7a1) Absence d'un organe de coupure supplémentaire		$\overline{\mathbf{V}}$		
Général		7a2) Au moins un organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service		☑		
Général		7a3) Au moins un organe de coupure n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue		☑		
Général		7a4) L'organe de coupure supplémentaire est accessible pour le cas des tiges après compteur et en maison individuelle	☑			
Général		7a5) L'organe de coupure supplémentaire comporte un dispositif de manœuvre				
Général	C.5	GPL en récipient - 1ere détante - Détendeur, inverseur et limiteur				
Général		Présence d'une citerne propane	$ \mathbf{V} $			
Général		Présence d'une bouteille propane		$ \mathbf{\underline{\checkmark}} $		
Général		Présence d'une bouteille butane				
Général		7b) Présence de première détente sur une installation	$ \mathbf{V} $			
Général		7c1) Présence d'un limiteur de pression ou d'un second détendeur	≤			



Localisation appareils	Туре	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Général		7c2) Le raccord isolant d'une citerne enterrée est présent et en bon état	 ✓			
Général	C.6	Lyres GPL				
Général		7d1) Elle n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue		 ✓		
Général		7d2) Elle est en mauvaise état		$\overline{\mathbf{V}}$		
Général		7d3) Sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout		☑		
Général		7d4) Cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée		☑		
Général		7d5) Elle passe dans une zone dangereuse		$\overline{\mathbf{V}}$		
Général		7d6) Elle n'est pas visitable		\subseteq		
Table de cuisson SILTAL	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)				
Table de cuisson SILTAL		8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	☑			
Table de cuisson SILTAL		8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure	☑			
Table de cuisson SILTAL		8a3) Manœuvrabilité de chaque organe de coupure	☑			
Table de cuisson SILTAL		8b) Extrémité du robinet ou tuyauterie en attente obturée				
Table de cuisson SILTAL		8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable		☑		
Table de cuisson SILTAL	C.8	Installations GPL – Organe de Coupure d'Appareil (OCA) ou détendeur-déclencheur				
Table de cuisson SILTAL		9a) présence d'un OCA	☑			
Table de cuisson SILTAL		9b) La pression d'alimentation de l'appareil est supérieure à 50 mbar		\subseteq		
Table de cuisson SILTAL	C.9	Appareils adaptés au type et à la pression du gaz				
Table de cuisson SILTAL		10) Au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz		\subseteq		
Table de cuisson SILTAL	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides				
Table de cuisson SILTAL		11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple		☑		
Table de cuisson SILTAL		11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue (Modification faite pour correspondre au critère de décision C10.4)	⊻			
Table de cuisson SILTAL		11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles		\square		
Table de cuisson SILTAL		12a) Le tuyau flexible est en mauvais état		☑		
Table de cuisson SILTAL		12b) Tuyau flex. métal. à embouts méca. en mauvais état				
Table de cuisson SILTAL		13) Longueur supérieure à 2m		☑		
Table de cuisson SILTAL		14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible	₩			(Cuisine 1) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf (Rez de chaussée - Cuisine 1)



Localisation appareils	Туре	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Table de cuisson SILTAL		15a) Passage dans les zones dangereuses		☑		
Table de cuisson SILTAL		15b) Visitable				
Table de cuisson SILTAL		18b) Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2		☑		
Table de cuisson SILTAL		18e) Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur		\square		
Table de cuisson SILTAL	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air				
Table de cuisson SILTAL		19.1) L'amenée d'air n'existe pas		\(\sqrt{\sq}}\sqrt{\sq}}}}}}}}}}}}}} \sqite\septrime{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sq}}}}}}}}}} \sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sq}}}}}}}}} \sqite\septrime{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sq}}}}}}}}}} \sqite\septintite\septitita\septittand{\sq}}}}}}} \sqite\septintite{\		
Table de cuisson SILTAL		19.2) L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante		☑		
Table de cuisson SILTAL		19.3) Passage de transit de l'amenée d'air indirecte insuffisant		\subseteq		
Table de cuisson SILTAL		19.4) Si sortie d'air directe, amenée d'air directe située à une hauteur non adaptée		☑		
Table de cuisson SILTAL		19.5) Amenée d'air indirect transite par WC, ou par un autre logement ou par une partie commune		\(\sqrt{\sq}}}}}}}}}} \end{\sqrt{\sq}}}}}}}}}}} \end{\sqrt{\sq}}}}}}}}}}} \end{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sq}}}}}}}}} \end{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sq}}}}}}}}} \end{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sq}}}}}}}}} \sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sqrt{\sq		
Table de cuisson SILTAL		19.6) Amenée d'air par conduit descendant , local sans sortie d'air adaptée		☑		
Table de cuisson SILTAL		19.7) Amenée d'air est obturée		\subseteq		
Table de cuisson SILTAL		19.8) Amenée d'air est obturable		☑		
Table de cuisson SILTAL	C.15	Ventilation du local – Sortie d'air				
Table de cuisson SILTAL		20.1) La sortie d'air est absente				
Table de cuisson SILTAL		20.2) La sortie d'air est manifestement insuffisante		☑		
Table de cuisson SILTAL		20.3) La sortie d'air est obturée		☑		
Table de cuisson SILTAL		20.4) La sortie d'air est obturable		☑		
Table de cuisson SILTAL		20.5) Constituée par un dispositif non adapté		☑		
Table de cuisson SILTAL		20.6) Appareil non raccordé autre que cuissons constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.)		☑		
Table de cuisson SILTAL		20.7) Appareil de cuisson seul constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.) ne répondant pas aux critères d'installation		☑		
Table de cuisson SILTAL	C.16	Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes				
Table de cuisson SILTAL		21) Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	\mathbf{V}			
Table de cuisson SILTAL	C.28	Tige cuisine				
Table de cuisson SILTAL		35) La tige cuisine alimente au moins un appareil autre que de cuisson			V	
Table de cuisson SILTAL		37b) Le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont			V	
Table de cuisson SILTAL	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)				
Table de cuisson SILTAL		A) La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement		☑		
Table de cuisson SILTAL		B) GN, la flamme décolle totalement et s'éteint			V	Désactivé



Observations et constatation Localisation appareils Type Points de contrôle ui 0 diverses on Désactivé Table de cuisson C) GN, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four $\overline{\mathbf{V}}$ SII TAI Désactivé Table de cuisson \square D) GN, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini SILTAL Table de cuisson B) GPL, la flamme décolle totalement et s'éteint \square SILTAL Table de cuisson C) GPL, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four SILTAL Table de cuisson D) GPL, la flamme s'éteint lors du passage débit max à \square SILTAL C.7 Organe de Coupure d'Appareil (OCA) Cuisinière 8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe Cuisinière \square de coupure Cuisinière 8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure \square Cuisinière 8a3) Manœuvrabilité de chaque organe de coupure \square Cuisinière 8b) Extrémité du robinet ou tuyauterie en attente obturée \mathbf{Z} 8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté Cuisinière par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte \square caoutchouc non démontable Installations GPL – Organe de Coupure d'Appareil (OCA) Cuisinière C.8 ou détendeur-déclencheur Cuisinière 9a) présence d'un OCA \square 9b) La pression d'alimentation de l'appareil est supérieure à Cuisinière \square 50 mbar Cuisinière C.9 Appareils adaptés au type et à la pression du gaz 10) Au moins un appareil installé est apparemment Cuisinière \square inadapté au type du gaz Cuisinière C.10 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides 11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, Cuisinière au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube 11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une Cuisinière marque reconnue (Modification faite pour correspondre au \square critère de décision C10.4) 11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas Cuisinière \square autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles Cuisinière 12a) Le tuyau flexible est en mauvais état **** Cuisinière 12b) Tuyau flex. métal. à embouts méca. en mauvais état Cuisinière 13) Longueur supérieure à 2m \square Cuisinière 14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible \mathbf{V} 15a) Passage dans les zones dangereuses \mathbf{V} Cuisinière Cuisinière 18b) Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de Cuisinière \mathbf{V} présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2 18e) Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à Cuisinière \square l'air libre est installé à l'intérieur Cuisinière C.14 Ventilation du local - Amenée d'air 19.1) L'amenée d'air n'existe pas $\overline{\mathbf{V}}$ Cuisinière 19.2) L'amenée d'air du local est manifestement Cuisinière \square insuffisante 19.3) Passage de transit de l'amenée d'air indirecte Cuisinière \square insuffisant 19.4) Si sortie d'air directe, amenée d'air directe située à Cuisinière \square une hauteur non adaptée 19.5) Amenée d'air indirect transite par WC, ou par un Cuisinière \square autre logement ou par une partie commune



Localisation appareils	ion appareils Type Points de contrôle		O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Cuisinière		19.6) Amenée d'air par conduit descendant , local sans sortie d'air adaptée		$ \boxtimes $		
Cuisinière 19.7) Amenée d'air est obturée			\subseteq			
Cuisinière 19.8) Amenée d'air est obturable			\mathbf{Z}			
Cuisinière	C.15	Ventilation du local – Sortie d'air		1		
Cuisinière	00	20.1) La sortie d'air est absente		\subseteq		
Cuisinière		20.2) La sortie d'air est manifestement insuffisante		\mathbf{V}		
Cuisinière		20.3) La sortie d'air est obturée		⊠		
Cuisinière		20.4) La sortie d'air est obtureble		∑		
Cuisinière		20.5) Constituée par un dispositif non adapté		⊠		
Culsifilere		20.6) Appareil non raccordé autre que cuissons constitué				
Cuisinière		par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.)		\square		
Cuisinière		20.7) Appareil de cuisson seul constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.) ne répondant pas aux critères d'installation		☑		
Cuisinière	C.16	Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes				
Cuisinière		21) Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	\subseteq			
Cuisinière	C.28	Tige cuisine				
Cuisinière		35) La tige cuisine alimente au moins un appareil autre que de cuisson				
Cuisinière		37b) Le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont				
Cuisinière	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)				
Cuisinière		A) La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement		☑		
Cuisinière		B) GN, la flamme décolle totalement et s'éteint			\(Désactivé
Cuisinière		C) GN, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four			\(Désactivé
Cuisinière		D) GN, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini				Désactivé
Cuisinière		B) GPL, la flamme décolle totalement et s'éteint		\subseteq		
Cuisinière		C) GPL, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four		\subseteq		
Cuisinière		D) GPL, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	\square			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure	☑			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8a3) Manœuvrabilité de chaque organe de coupure	☑			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8b) L'extrémité de l'organe de coupure ou de la tuyauterie en attente est obturée			⊻	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		9a) présence d'un OCA	☑			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		9b) La pression d'alimentation de l'appareil est supérieure à 50 mbar		☑		



Localisation appareils	Туре	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.9	Appareils adaptés au type et à la pression du gaz				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	FOTEAUX & 10) Au moins un appareil installe est apparemment			☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue (Modification faite pour correspondre au critère de décision C10.4)			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		12a) Matériel non autorisé d'emploi, ou en mauvais état			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		12b) Tuyau flex. métal. à embouts méca. en mauvais état				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		13) Longueur supérieure à 2m			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		15a) Passage dans les zones dangereuses			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	AFFOTEAUX & 15b) Visitable				☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.22	Appareil étanche - Débouché				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		27) L'orifice d'évacuation de produits de combustion débouche à l'intérieur d'un bâtiment		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.23	Appareil raccordé - Présence de conduits				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		28a) Absence d'un conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		28b) Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		28c) Le dispositif d'évacuation des produits de combustion n'est manifestement pas un conduit de fumée		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.24	Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	dière 29a) Un moyen de réglage mobile est présent sur le			☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29b) Le conduit de raccordement présente une réduction de section		☑		



Localisation appareils	Туре	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c1) Jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c2) Perforation autre qu'un orifice de prélèvement		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c3) Orifice de prélèvement non convenablement obturé		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c4) Diamètre non adapté (buse / conduit fumée,)		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c5) Etat de corrosion important		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d1) Présente une contrepente		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d2) Présente plus de 2 coudes à 90° ou plus de 180° de dévoiement		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d3) Traverse une pièce principale		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d4) Présente une usure avancée ou des déformations		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d5) N'est pas démontable (sauf insert gaz)		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d6) A une longueur trop importante		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d7) Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d8) Des appareils fonctionnant avec des combustibles de nature différente sont raccordés sur le même conduit de fumée		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d9) Au moins deux appareils raccordés à un même conduit sont situés dans 2 pièces ne présentant pas une ouverture suffisante		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29e) Est réalisé en matériau manifestement inadapté		☑		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29f) Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression possède un conduit enveloppe	☑			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.26	Appareil spécifique et VMC gaz				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32a) L'appareil en place est spécifique VMC GAZ			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32b) Le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.27	VMC GAZ – Raccordement au dispositif de sécurité collective (DSC)				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32c) Le dispositif de sécurité collective (DSC) ou le relais spécifique à ce dispositif est absent			☑	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32d) Si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relais spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard			☑	

G

GAZ

Localisation appareils	Туре	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32e) La bouche d'extraction VMC GAZ est absente			×	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	D.4	Appareils étanches (Types C)				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		T) Taux de CO supérieur à 10ppm		☑		

A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger

32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : Stéphane POURAILLY





Numéro de dossier: 23/342

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 28/03/2023 Heure d'arrivée : 09 h 12 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... L'ensemble de la propriété

Année de construction : < 1949

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité :.....

Parties du bien non visitées :.... Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Monsieur et madame PULLICINO

Adresse : 24 route principale

65230 BETPOUY

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e): \ \textbf{Propri\'etaire}$

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : Monsieur et madame PULLICINO

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Stéphane POURAILLY

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... DIAG VALLEES

Numéro de police et date de validité : 86517808/86517842 - 31/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 03/09/2020 jusqu'au 02/09/2027. (Certification de compétence C3291)



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. –	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1	. Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
L'installation ir de les supprim	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
√	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2	. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
\checkmark	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E .3	. Les constatations diverses concernent :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

les

les



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques: (Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Chambre 1) Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (Rez de chaussée - Salle de bain)	B5.3 1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

⁽³⁾ Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations				
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.				
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.				
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.				

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 28/03/2023 Etat rédigé à BETPOUY, le 28/03/2023

Par : Stéphane POURAILLY

POURAILLY STÉPHANE
07 67 09 53 86
diagvallees @ outlook.fr
909 560 088 R.C.S. Tarbes



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

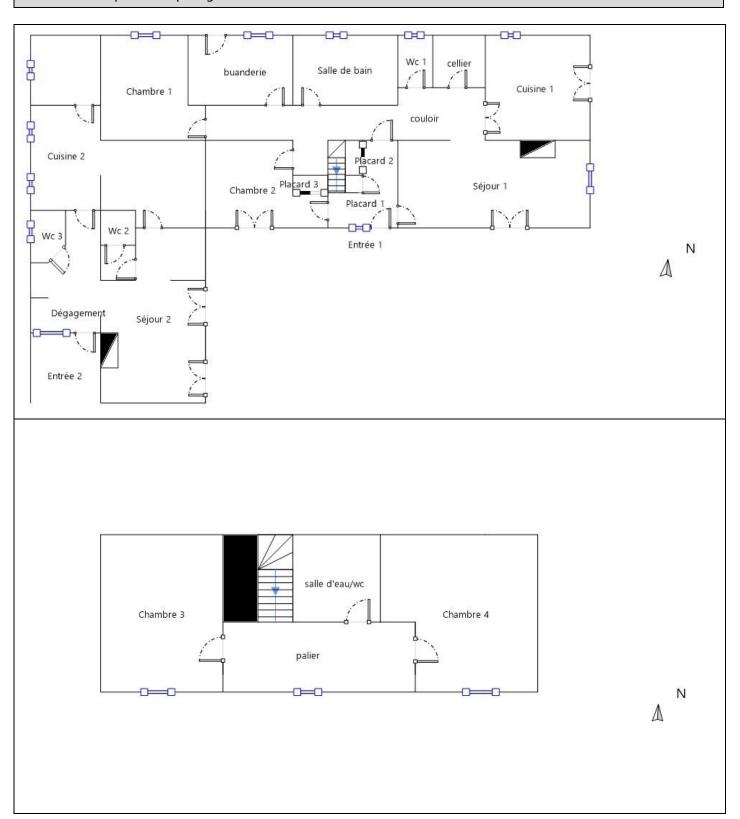
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus				
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.				
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.				

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Remarques : (Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Chambre 1)

Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire intervenir un professionnel pour lever les anomalies.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des	
	Du 22/07/2020	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/07/2027	·	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Daument mention France metropolitaine	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/07/2027		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/07/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/07/2027		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/09/2027	ANN CONTRACTOR OF THE PROPERTY	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
individuei	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/09/2027		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 03/09/2020	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 02/09/2027		

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT **Directrice Administrative**

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le Losite internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120 qualixpert.com res SIRET 493 037 832 00018

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2365E1051403E</u> Etabli le : 29/03/2023 Valable jusqu'au : **28/03/2033**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 24 route principale 65230 BETPOUY

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 350 m²

Propriétaire : Monsieur et madame PULLICINO Adresse : 24 route principale 65230 BETPOUY

Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) émissions

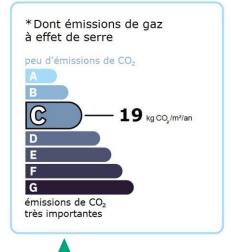
103 19*
kWh/m²/an kg CO₂/m²/an

98 kWh/m²/an d'énergie finale

passoire énergétique

G
logement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 6 692 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 34 672 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 340 €** et **4 570 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

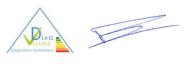
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAG VALLEES

12 chemin de Cabanac 65400 BOO-SILHEN tel: 07.67.09.53.86 Diagnostiqueur : Stéphane POURAILLY Email : diagvallees@outlook.fr N° de certification : C3291

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 38% ventilation 29% toiture ou plafond 2 % murs 17% ponts thermiques 18%



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



DPE

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	♠ GPL	20 058 (20 058 é.f.)	entre 2 430 € et 3 300 €	73 %
	Chaunage	Bois	10 357 (10 357 é.f.)	entre 280 € et 390 €	8 %
ъ.	eau chaude	♠ GPL	3 132 (3 132 é.f.)	entre 380 € et 520 €	11 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	1588 (691 é.f.)	entre 160 € et 230 €	5 %
4	auxiliaires	Electrique	922 (401 é.f.)	entre 90 € et 130 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :		36 057 kWh (34 639 kWh é.f.)		entre 3 340 € et 4 570 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations
					d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 216 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture soit -882€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 216ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

88 consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture soit -156€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un comble faiblement ventilé Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur l'extérieur	bonne				
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante				
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (50 cm)	très bonne				
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres fixes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Porte(s) bois avec double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne				

Vue d'ensemble des équipements						
		description				
	Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte régulée, avec programmateur pièce par pièce. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique				
ф°	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage				
*	Climatisation	Néant				
4	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.				
	Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température				

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 15300 à 23000€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 46900 à 70300€

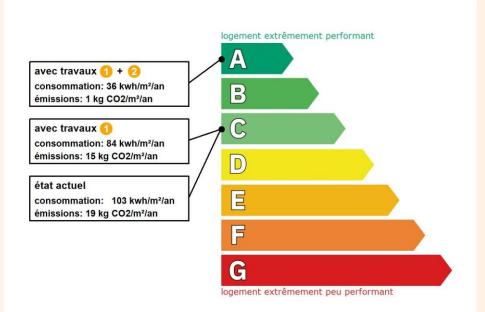
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽ °	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires:

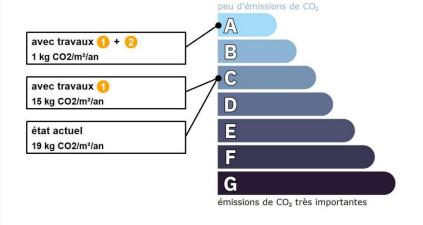
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Référence du DPE : 23/342 Date de visite du bien : 28/03/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) nº 272-276-453-

455

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\bigcirc	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	*	Donnée en ligne	351 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	\approx	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	350 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	45,03 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 1 Nord	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	36,25 m ²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 2 Sud	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	60 cm
Mui 2 Juu	Isolation	\bigcirc	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	8 cm
	Enduit sur matériaux anciens	\bigcirc	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	24,01 m²
Mur 3 Ouest	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux

	Engiceous mus	Ω	Obsaruá / masurá	> 25 cm
	Epaisseur mur	•	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	26,06 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 4 Est	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame	ρ	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	d'air Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
		<u> </u>	<u> </u>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	inconnu
Mur 5 Sud	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	\wp	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	\bigcirc	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	15 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 6 Est	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	٦	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame	۵	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	d'air	<u> </u>	·	
	Surface du mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	inconnu
Mur 7 Ouest	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	\wp	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	23 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	inconnu 60 cm
Mur 8 Sud	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	8 cm
	Enduit sur matériaux anciens	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame	•	<u> </u>	
	d'air	۵	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	85 m ²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	85 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	isolé
Mur 9 Nord	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	120 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	\wp	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	- 			

	Umur (saisie directe)	<u>ଚ</u>	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	10.24 m ²
		2		l'extérieur
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	
Mur 10 Est	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Ω	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	10 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	10,24 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	10.24 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\wp	Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	120 m²
Mur 11 Ouest	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur (saisie directe)	<u>ଡ଼</u> ୀ	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	4,3 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 12 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	<u>,</u>	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<u>,</u>	Observé / mesuré	280 m²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	2	<u> </u>	
Plancher	déperditif Surface plancher bâtiment		Observé / mesuré	90 m
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	280 m ²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	175 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	\wp	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	50 cm
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	3,1 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	P	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	d'étanchéité Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
Lelierie T MAIA	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche

	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,63 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints		<u> </u>	
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Nord	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
reneare Energ	Epaisseur lame air	Ω	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	5,11 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité		·	
Fenêtre 3 Sud	Type de vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<u>م</u>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la		Observé / mesuré	Air
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	1,37 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Sud	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u>,</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		·	<u> </u>
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Familian F. Occasi	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1,08 m²

	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité		Observé / mesuré	
	Type de vitrage	<u>م</u>		double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,97 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 6 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\bigcirc	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,45 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 7 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	Ω	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
		2	•	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fanûtaa 6 F-4	Surface de baies	2	Observé / mesuré	13,18 m²
Fenêtre 8 Est	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est

	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	5,11 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 9 Est	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,24 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 8 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 10 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u>,</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,42 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Plafond
Fenêtre 11 Sud	Orientation des baies	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Sud
. Onodo 11 Juu	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
		2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type ouverture	()		

	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints		<u> </u>	BOIS
	d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,79 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 1	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints	P	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité Positionnement de la	<u>.</u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observe / mesure	au nu mterieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 2	Type de porte	\wp	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 1	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	9 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	9 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	7,2 m
	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
Pont Thermique 4	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	7,2 m
	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 6	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	4,8 m
	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
Pont Thermique 7	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,8 m
Description of the Co.	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 8	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé

Type PT Diseased / mesure Type Solation Diseased / mesure Dispassed / mesure Disease		Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 9 Type picolation Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 12 Type PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 13 Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Type Intermique 14 Type Intermique 15 Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Type Intermique 15 Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Nur 5 Sud / Refend Type Intermique 14 Type Intermique 15 Type Intermique 15 Type Intermique 16 Type Intermique 16 Type Intermique 17 Type Intermique 18 Type Intermique 19 Type Inter			<u>·</u> _		
Longueur du PT	Dept Thermique 0		<u> </u>	-	·
Type PT	Pont Thermique 9			<u> </u>	
Pont Thermique 10 Type isolation Disserve / mesuré Type PT Disserve / mesure Disserve / mesure Disserve / mesure Type PT Disserve / mesure Type TP D				•	<u> </u>
Longueur du PT	Pont Thermique 10			<u> </u>	
Type PT				<u> </u>	<u> </u>
Pont Thermique 11 Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Pont Thermique 12 Type Isolation Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Pont Thermique 13 Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Refend Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Plancher Pont Thermique 13 Type PT Observé / mesuré Nur 5 Sud / Plancher Pont Thermique 14 Type isolation Observé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Int. Pont Thermique 15 Type PT Observé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Int. Pont Thermique 15 Type PT Observé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Pont Thermique 15 Type PT Observé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Type Isolation Observé / mesuré Nur 6 Stat / Plancher Pont Thermique 16 Type PT Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Int. Pont Thermique 16 Type PT Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Int. Pont Thermique 17 Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Int. Pont Thermique 18 Type PT Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Int. Pont Thermique 17 Type isolation Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Int. Pont Thermique 17 Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Int. Pont Thermique 18 Type PT Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Pont Thermique 19 Type isolation Observé / mesuré Nur 8 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 19 Type isolation Observé / mesuré Nur 8 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 19 Type isolation Observé / mesuré Nur 8 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 19 Type pT Observé / mesuré Nur 8 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 19 Type isolation Observé / mesuré Nur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Nur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Nur 10 Est / Plancher Type Isolation Observé / mesuré Nur 10 Est / Plancher Type Isolation Observé / mesuré Nur 10 Est / Plancher Type Isolation Observé / mesuré Nur 10 Est / Plancher Type Isolation Observé / mesuré					
Longueur du PT					<u> </u>
Type PT	Pont Thermique 11				<u> </u>
Pont Thermique 12 Type isolation Pont Thermique 13 Type isolation Pont Thermique 14 Type isolation Pont Thermique 15 Type isolation Pont Thermique 16 Type PT Pont Thermique 17 Type PT Pont Thermique 17 Pont Thermique 17 Pont Thermique 18 Type PT Pont Thermique 19 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 19 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 19 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 20 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 20 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 20 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 20 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 20 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 20 Type PT Pont Deservé / mesuré Pont Thermique 20 Type PT Pont Thermique 20 Ty		Longueur du PT			
Longueur du PT Q Observé / mesuré 3,3 m		Type PT		-	<u> </u>
Pont Thermique 13 Type PT Observé / mesuré Type isolation Dobservé / mesuré Type PT Observé / mesuré TIT / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré TIT / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré TIT / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Tit / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Tit / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Tit / non isolé Type IT Observé / mesuré Tit / non isolé Type PT Observé / mesuré Tit / non isolé Type PT Observé / mesuré Tit / non isolé Type PT Observé / mesuré Tit / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Tit / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Pont Thermique 20 Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Pont Thermique 21 Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Tit / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Tit / non isolé	Pont Thermique 12	Type isolation			non isolé / non isolé
Pont Thermique 13 Type isolation Diservé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Int. Type PT Diservé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Int. Type PT Diservé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Int. Type PT Diservé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Int. Type Intermique 14 Type isolation Diservé / mesuré Nur 6 Est / Plancher Nur 7 Ouest / Plancher Nur 7 Ouest / Plancher Int. Nur 7 Ouest / Plancher Int. Nur 7 Ouest / Plancher Int. Nur 7 Ouest / Plancher Nur 8 Sud / Plancher Int. Nur 8 Sud / Plancher Int. Nur 8 Sud / Plancher Nur 9 Observé / mesuré Nur 8 Sud / Plancher Nur 10 Int / N		Longueur du PT		Observé / mesuré	3,3 m
Longueur du PT		Type PT		-	
Type PT	Pont Thermique 13	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 14 Type isolation Longueur du PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Till / non isolé Type Isolation Observé / mesuré Till / non isolé Type isolation Observé / mesuré Till / non isolé Imageur du PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Int. Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type Isolation Dobservé / mesuré A6 m Type PT Observé / mesuré 46 m Type PT Observé / mesuré 46 m Type PT Observé / mesuré Mur 3 Sud / Plancher Till / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré 46 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type Isolation Longueur du PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type Isolation Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Till / non isolé Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Till / Type isolation Longueur du PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Till / non isolé Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Till / Type isolation Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Till / non isolé		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3 m
Longueur du PT		Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher Int.
Type PT	Pont Thermique 14	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 15 Type isolation Dobservé / mesuré Tit / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Mur 7 Quest / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré Nur 7 Quest / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré Nur 7 Quest / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré Mur 7 Quest / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré A6 m Mur 8 Sud / Plancher Mur 10 Sud / Plancher		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3 m
Longueur du PT		Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
Pont Thermique 16 Type PT Observé / mesuré non isolé / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Int. Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Mur 7 Ouest / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Mur 7 Ouest / Plancher Type isolation Observé / mesuré Nur 7 Ouest / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré Ungueur du PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher TIT / non isolé Ungueur du PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher	Pont Thermique 15	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 16 Type isolation Descrié / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 7 Ouest / Plancher Type isolation Observé / mesuré Dobservé / mesuré Non isolé / non isolé Mur 7 Ouest / Plancher Type isolation Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 18 Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3 m
Longueur du PT Dobservé / mesuré 3 m		Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 17 Type PT Observé / mesuré non isolé / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 18 Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Pont Thermique 19 Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher ITI / non isolé Mur 8 Sud / Plancher ITI / non isolé Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré A,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Pont Thermique 20 Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré ITI / non isolé Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé	Pont Thermique 16	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 17 Type isolation Dobservé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher ITI / non isolé Mur 8 Sud / Plancher ITI / non isolé Mur 8 Sud / Plancher Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé ITI / non isolé A, 6 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Itil / non isolé Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé ITI / non isolé Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé ITI / non isolé Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé Pont Thermique 21 Type isolation Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type ITI / Observé / mesuré ITI / non isolé		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3 m
Longueur du PT Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher ITI / non isolé Type isolation Observé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré Dobservé / mesuré ITI / non isolé Type PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé		Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher
Pont Thermique 18 Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Mur 8 Sud / Plancher Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé Dobservé / mesuré ITI / non isolé	Pont Thermique 17	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 18 Type isolation Observé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Type isolation Observé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé ITI / non isolé		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3 m
Longueur du PT Dobservé / mesuré 4,6 m Type PT Dobservé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Type isolation Dobservé / mesuré Longueur du PT Dobservé / mesuré 4,6 m Type PT Dobservé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré Longueur du PT Dobservé / mesuré ITI / non isolé Type PT Dobservé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Dobservé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Dobservé / mesuré ITI / non isolé Type PT Dobservé / mesuré ITI / non isolé Type isolation Dobservé / mesuré ITI / non isolé		Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher Int.
Type PT Observé / mesuré Mur 8 Sud / Plancher Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Pont Thermique 20 Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré 2 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré ITI / non isolé Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé	Pont Thermique 18	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 19 Type isolation Observé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Longueur du PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,6 m
Longueur du PT Dobservé / mesuré 4,6 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Dobservé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Z m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type isolation Observé / mesuré Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé		Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher
Pont Thermique 20 Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Int. Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Longueur du PT Observé / mesuré 2 m Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé Pont Thermique 21 Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé	Pont Thermique 19	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 20 Type isolation Longueur du PT Observé / mesuré Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type isolation Observé / mesuré Type isolation Observé / mesuré Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,6 m
Longueur du PT Dobservé / mesuré Type PT Dobservé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé		Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher Int.
Type PT Observé / mesuré Mur 10 Est / Plancher Pont Thermique 21 Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé	Pont Thermique 20	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 21 Type isolation Observé / mesuré ITI / non isolé	quo no	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	2 m
		Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher
Longueur du PT	Pont Thermique 21	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
		Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	350 m²
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

	Energie utilisée	Ω	Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	\wp	Observé / mesuré	GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	oui
	Pn générateur	\wp	Observé / mesuré	25 kW
	Présence d'une veilleuse	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Bois - Insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	2
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	\wp	Observé / mesuré	GPL
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Pn	ρ	Observé / mesuré	25 kW
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: DIAG VALLEES 12 chemin de Cabanac 65400 BOO-SILHEN

Tél.: 07.67.09.53.86 - N°SIREN: 909560088 - Compagnie d'assurance: Condorcet Allianz n° 86517808/86517842

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2365E1051403E



 $\mathsf{DIAG}\,\mathsf{VALLEES}\mid\mathsf{T\'el}:07.67.09.53.86\mid\mathsf{Dossier}:23/342$



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/342** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 24 route principale 65230 BETPOUY.

Je soussigné, **Stéphane POURAILLY**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG VALLEES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif	
Amiante	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	21/07/2027 (Date d'obtention : 22/07/2020)	
Termites	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	21/07/2027 (Date d'obtention : 22/07/2020)	
Gaz	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	21/07/2027 (Date d'obtention : 22/07/2020)	
Plomb	Plomb Stéphane POURAILLY		C3291	02/09/2027 (Date d'obtention : 03/09/2020)	
DPE sans mention	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	02/09/2027 (Date d'obtention: 03/09/2020)	
Electricité	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	02/09/2027 (Date d'obtention: 03/09/2020)	

- Avoir souscrit à une assurance (Condorcet Allianz n° 86517808/86517842 valable jusqu'au 31/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

2

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/342 Mode EDITION*** Réalisé par Stéphane POURAILLY Pour le compte de DIAG VALLEES Date de réalisation : 28 mars 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 24 Rte Principale 65230 Betpouy

Référence(s) cadastrale(s): 0A0272, 0A0276, 0A0453, 0A0455

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Monsieur et madame PULLICINO

Acquéreur

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
	Votre com	Votre immeuble						
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.		
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3		
	Zonage de sismicité		oui	-	-			
	Zonage du potentiel ra		non	-	-			
	Commune non co	oncernée par la démarche d'étu	de du risque lié a	u recul du trait de côte.		•		

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risques complémentaires (Géorisques)							
F	Risques	Concerné	Détails					
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-					
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.					
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-					
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).					
Installa	Installation nucléaire		-					
Mouve	ment de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.					
īR	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-					
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-					
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-					
Cavité	s souterraines	Non	-					
Cana	ilisation TMD	Non	-					

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annovas	Q





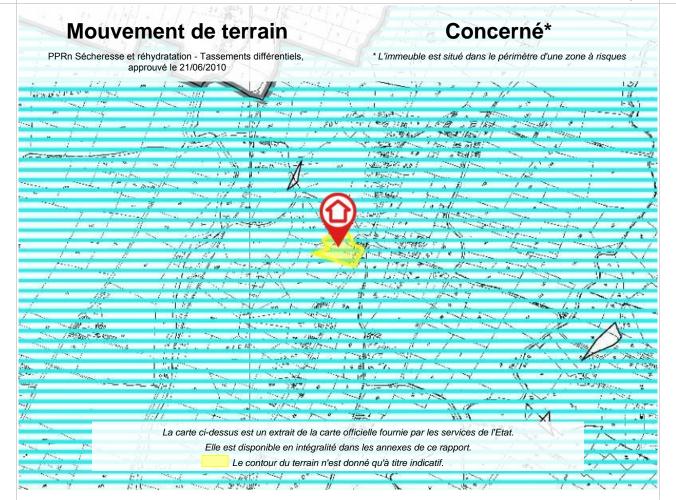
Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 dυ 17/03/2017 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 28/03/2023 2. Adresse Parcelle(s): 0A0272, 0A0276, 0A0453, 0A0455 24 Rte Principale 65230 Betpouv 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Mvt terrain-Sécheresse X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le Monsieur et madame PULLICINO Acquéreur à le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.









Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/05/1989	31/12/1995	20/12/1996	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur le internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	es risques majeurs	, le document d'i	nformation comn	nunal sur les risq	ues majeurs et, sur
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adr	esse de l'i	immeuble	:	
Commune : Betpouy	mmune : Betpouy 24 Rte Principale				
	Par	celle(s): 0	A0272, 0A	0276, 0A0	453, 0A0455

65230 Betpouy France Etabli le : Acquéreur : Vendeur: Monsieur et madame PULLICINO





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG VALLEES en date du 28/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

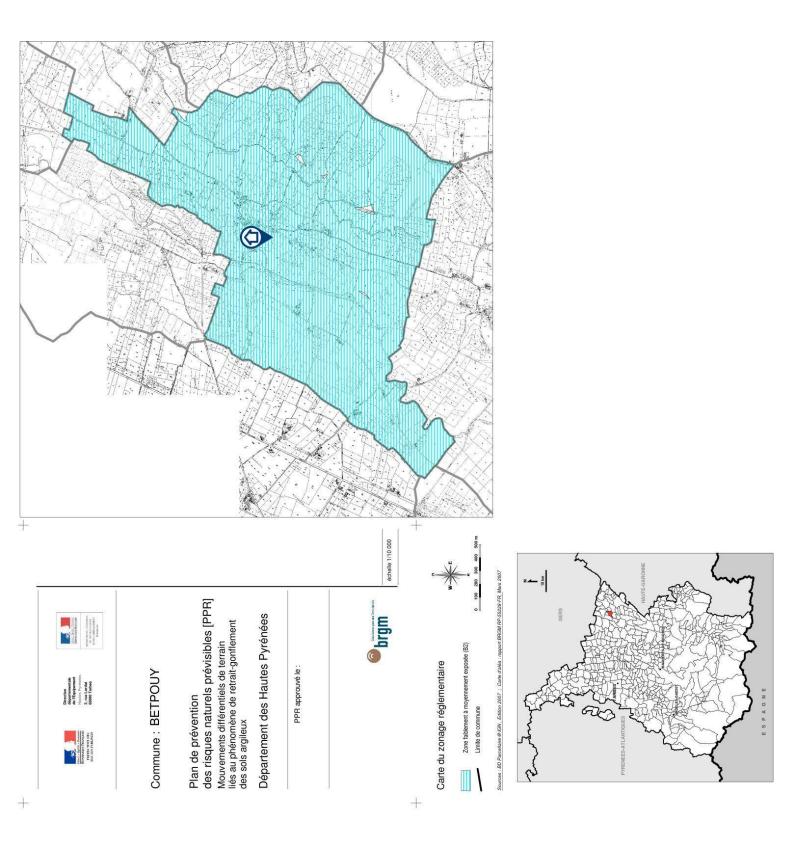
Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

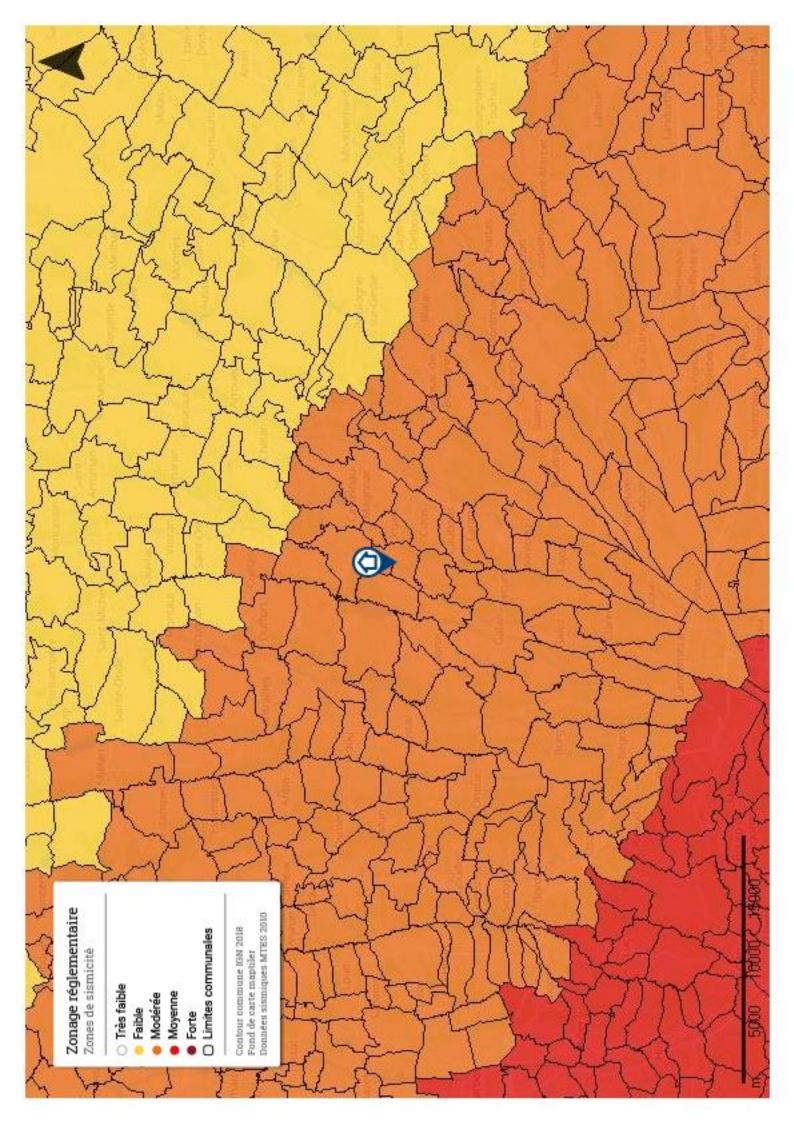
1 7 MARS 2017

Béatrice LA



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Betpouy (65230) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).





COMMUNE DE BETPOUY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)

MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN LIES AUX PHENOMENES DE RETRAIT- GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

REGLEMENT

Approuvé par arrêté préfectoral du



Avertissement préliminaire: Il convient de se reporter à la lecture de la note de présentation pour trouver l'ensemble des explications relatives à la démarche menée dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN). Le zonage réglementaire, l'objectif et la mise en oeuvre des mesures définies par le présent règlement y sont détaillés également.

Titre I- Portée du règlement

Article 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la commune de BETPOUY et détermine les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Principes de zonage

Le plan de zonage comprend une seule zone exposée au risque de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il s'agit d'une zone faiblement à moyennement exposée indicée (B2).

Principes réglementaires

En application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, le présent règlement définit :

- les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation des projets d'aménagement ou de construction
- les mesures relatives aux biens et activités existants en vue de leur adaptation au risque ;
- les mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Article 2 - Effets du P.P.R.N

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Conformément à l'article L. 562-5 du Code de l'Environnement, le non respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L. 480 4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-1 du même code, ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance.

Article 3 – Dérogations aux règles du P.P.R.N

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas si l'absence d'argile sur l'emprise de la totalité de la parcelle est démontrée par sondage selon une étude géotechnique au minimum de type G11 (étude géotechnique préliminaire de site) au sens de la norme NF P94-500.

Titre II- Réglementation des projets

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de, l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur. Elles s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan de zonage réglementaire.

Cette partie du règlement concerne la construction de tout type de bâtiments. Pour les maisons individuelles, du fait de la sinistralité importante observée sur ce type de construction, des mesures particulières existent et sont traitées dans le chapitre II.

Chapitre I - Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment

Article 1 - Est prescrit en zone B2:

Pour déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle, il est prescrit la réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet), G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (influence des plantations d'arbres ou rejet d'eau trop proche des limites parcellaires par exemple). Toutes les dispositions et recommandations issues de ces études devront être appliquées. Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre IV du présent règlement.

Pour les maisons individuelles et leurs extensions, il convient de se référer au chapitre suivant.

Chapitre II - Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions

Maison individuelle s'entend au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Article 2 - Est prescrit en zone B2:

- En l'absence d'une série d'études géotechniques, telle que définie à l'article 1 du chapitre 1 du présent titre, il est prescrit la réalisation de l'ensemble des règles forfaitaires définies aux articles 2-1 et 2-2 du présent chapitre.

Article 2-1 - Règles de construction :

2-1-1 - Est interdit:

L'exécution d'un sous-sol partiel sous une construction d'un seul tenant, sauf mise en place d'un joint de rupture.

- 2-1-2 Sont prescrites les mesures suivantes :
- Des fondations d'une profondeur minimum de 0,80 m en zone B2, sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure.
- Des fondations plus profondes à l'aval qu'à l'amont pour les terrains en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
- Des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, dimensionnées selon les préconisations du DTU 13-12 « Règles pour le calcul des fondations superficielles » et réalisées selon les préconisations du DTU 13-11 « Fondations superficielles cahier des clauses techniques » lorsqu'elles sont sur semelles.
- Toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; cette mesure s'applique aussi aux extensions ;
- Les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné, dimensionné et réalisé selon les préconisations du DTU 20-1 « Ouvrages de maçonnerie en petits éléments : Règles de calcul et dispositions constructives minimales » ;
- Si le plancher bas est réalisé sur radier général, la réalisation d'une bêche périphérique est prescrite. S'il est constitué d'un dallage sur terre plein, il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferraillage,

selon les préconisations du DTU 13.3 « Dallages – conception, calcul et exécution ». Des dispositions doivent être prises pour atténuer le risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ; les solutions de type plancher porté sur vide sanitaire et sous-sol total seront privilégiées.

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol (chaudière ou autres), celle-ci ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol. A défaut, il devra être mis en place un dispositif spécifique d'isolation des murs.

Article 2-2 - Dispositions relatives à l'environnement immédiat des projets de bâtiments

Les dispositions suivantes réglementent l'aménagement des abords immédiats des bâtiments à la fois dans les zones B2. Elles ont pour objectif de limiter les risques de retrait-gonflement par une bonne gestion des eaux superficielles et de la végétation.

Article 2-2-1 - Sont interdits:

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance de tout bâtiment existant, ou du projet, inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments ;

Article 2-2-2 - Sont prescrits:

- La mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples notamment) ;
- La récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des abords du bâtiment par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop-plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;
- Le captage des écoulements de faibles profondeurs, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale du bâtiment de 2 m.
- Le rejet des eaux pluviales ou usées et des dispositifs de drainage dans le réseau collectif lorsque cela est possible [A l'attention des services : le raccordement eaux pluviales nécessite l'accord préalable du gestionnaire du réseau]. En cas d'assainissement autonome, le rejet devra être fait à l'aval du bâtiment et à une distance minimale d'éloignement de 10 mètres de tout bâtiment [A l'attention des services : de l'ordre d'une dizaine de mètres selon les contextes et contraintes. La distance minimum est de 5 m pour les eaux usées (DTU 64.1) mais il est préférable d'augmenter cette distance. Ce point doit être examiné avec l'autorité responsable de l'assainissement].
- La mise en place sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu, d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée par exemple) et d'une largeur minimale de 1,5 m;
- La mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre le bâtiment projeté et tout arbre ou arbuste existant situé sur le terrain à une distance inférieure à sa propre hauteur à maturité ou, à défaut, l'arrachage des arbres concernés ;

Article 3 - Est recommandé:

Le respect d'un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq); [A l'attention des services : point nécessitant une communication systématique de la part des communes avant le dépôt de la demande de permis de construire].

Titre III- Mesures applicables aux biens et activités existants

Cette partie du règlement définit les adaptations qui doivent être effectuées par les propriétaires sur les biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du PPRN. Il s'agit de dispositions visant à diminuer les

risques de désordres par le retrait-gonflement des argiles en limitant les variations de teneur en eau dans le sol sous la construction et à sa proximité immédiate.

En application de l'article L. 562-1. III du code de l'environnement, ces mesures sont rendues le cas échéant obligatoires dans un délai fixé par le PPRN pour les secteurs où le risque est plus fort (zone B1). Compte tenu de la vulnérabilité importante des maisons individuelles face au risque de retrait-gonflement des argiles, les mesures suivantes n'incombent qu'aux propriétaires des biens de types « maisons individuelles » au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 - Est recommandée en zone B2 :

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet sera éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;

Article 2 - Sont recommandées en zone B2 les mesures suivantes :

- La mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) et d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;
- Le raccordement des canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

Titre IV- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas lorsqu'une étude géotechnique de niveau minimum G2 au sens de la norme NF P 94-500 démontre que les fondations de la construction sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité du bâti.

Article 1 - Est recommandé en zone B2 :

L'élagage régulier (au minimum tous les 3 ans) de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité, sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m interposé entre la plantation et les bâtiments ; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage).

Article 2 - Sont prescrites les mesures suivantes en zones B2 et sont immédiatement applicables :

- Toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste doit respecter une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) ou être accompagnée de la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments :
- La création d'un puits pour usage domestique doit respecter une distance d'éloignement de tout bâtiment d'au moins 10 mètres ;
- En cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (raccords souples notamment)
- Tous travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations doivent être précédés d'une étude géotechnique de type G12 au sens de la norme NF P94-500, pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.

PPR retrait-gonflement des Argiles - Hautes-Pyrénées

Article 3 - Sont recommandés en zones B2

- Le contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux ;
- Ne pas pomper d'eau, entre mai et octobre, dans un puits situé à moins de 10 m d'un bâtiment existant, lorsque la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.

* * *

Zone B2 – Susceptibilité au retrait-gonflement des argiles moyenne à faible -	Re co mm and	1 Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment	1.1 Réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (influence des plantations d'arbres ou rejet d'eau trop proche des limites parcellaires par exemple). Toutes les dispositions et recommandations issues de ces études devront être appliquées. Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre IV du présent règlement.	2 Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions	2.1 En l'absence d'une série d'études géotechniques, telle que définie à l'article 1.1 du présent titre, il est prescrit la réalisation de l'ensemble des règles forfaitaires définies aux articles 2-2 et 2-3 du présent règlement.	2.2 L'exécution d'un sous-sol partiel sous une construction d'un seul tenant, sauf mise en place d'un joint de rupture, est interdite	2.3 Des fondations d'une profondeur minimum de 0,80 m seront prévues, sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure.	2.4 Des fondations seront prévues plus profondes à l'aval qu'à l'amont pour les terrains en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage;
TOUS PROJETS	Prescriptio ns		×		×	×	×	×

PPR retrait-gonflement des Argiles - Hautes-Pyrénées

Cag allot	OFF		
			Zone BZ Susceptibilité au retrait-gonflement des argiles moyenne à faible -
Prescriptio ns	Re co mm and atio		
×		2.5	Des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, dimensionnées selon les préconisations du DTU 13-12 « Règles pour le calcul des fondations superficielles » et réalisées selon les préconisations du DTU 13-11 « Fondations superficielles – cahier des clauses techniques » lorsqu'elles sont sur semelles.
×		2.6	Toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; cette mesure s'applique aussi aux extensions ;
×		2.7	Les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné, dimensionné et réalisé selon les préconisations du DTU 20-1 « Ouvrages de maçonnerie en petits éléments : Règles de calcul et dispositions constructives minimales » ;
×		2.8	Si le plancher bas est réalisé sur radier général, la réalisation d'une bêche périphérique est prescrite. S'il est constitué d'un dallage sur terre plein, il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferraillage, selon les préconisations du DTU 13.3 « Dallages – conception, calcul et exécution ». Des dispositions doivent être prises pour atténuer le risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations; les solutions de type plancher porté sur vide sanitaire et sous-sol total seront privilégiées
×		2.9	En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol (chaudière ou autres), celle-ci ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol. A défaut, il devra être mis en place un dispositif spécifique d'isolation des murs.

Recommandations en zone B2

Recommandations pour les projets de construction de bâtiment

Respecter un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq).

Recommandations pour les biens et activités existants

- Éloigner à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment;
- Mettre en place un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;
- Raccorder les canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

- Élaguer régulièrement (au minimum tous les 3 ans) de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité, sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m interposé entre la plantation et les bâtiments; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage).
- Contrôler régulièrement l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et les étancher en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux;
- Ne pas pomper d'eau, entre mai et octobre, dans les puits situés à moins de 10 m d'un bâtiment existant, lorsque la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.